

Procès verbal

Le lundi 25 mars 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte.

Secrétaire de la séance : BONO François

Présents : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PONS Françoise, PETIT Michel, GAVALDA Didier, RICARD Alain, ALIBERT Nicolas, BERNOT Christine, GALINDO Francis, BOUSQUET Marie-Christiane, DESSENS Jean-Marie, RAIMBAULT Thierry, SAISSAC Christian, SERIEYS Serge, TALMANT Jean-Michel, COMBES Gilles, MUFFATO Paul, MEUNIER Roger, PISTRE Patrick, CALVET Bernard, GAU Françoise, PERRICHON Elsa, SEGUIER Valérie, NOGUES Françoise

Représentés : FABRE Jean-Marie représenté par BONO François, CALVET Christine représentée par GUIRAUD Jean-Claude, PELFORT Myriam représentée par COMBES Gilles

Absents et excusés : BIAU Lucien, VIALATTE Geneviève, ESCANDE David, SOLIVERES Denis

Subvention exceptionnelle – Musée de Ferrières (N° DE_2024_026)

Madame la Présidente expose qu'une avance (7 500€) sur la subvention annuelle pourrait être versée à l'association « Musée du Protestantisme, de la Réforme à la Laïcité » afin de les aider à démarrer leurs activités en ce début d'année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser qu'une avance (7 500€) sur la subvention annuelle à l'association « Musée du Protestantisme, de la Réforme à la Laïcité ».

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2024.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce versement.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SPANC (N° DE_2024_027)

Mme la présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le présent rapport sera transmis au Préfet et au système d'information code de l'environnement (SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, conformément au document ci-annexé.

Approbation du projet de Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s Commune de Burlats (N° DE_2024_028)

Madame la Présidente expose que :

La Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux a été sollicitée par l'association « La MAM Ô TRÉSOR », composée de 3 assistantes maternelles pour la construction d'une Maison

d'Assistantes Maternelles sur la commune de Burlats.

Ce projet présente un intérêt pour le territoire compte-tenu du besoin croissant des familles du territoire en nombre de places de garde d'enfants et identifié par l'observatoire du Relais de la Petite Enfance de Hautes Terres d'Oc.

Ainsi, dans le cadre de la compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire », il convient de construire une Maison d'Assistantes Maternelles permettant la création de 12 places de garde en mode d'accueil individuel. Il est précisé que ce bâtiment sera construit selon les normes d'une micro-crèche. Madame la Présidente rappelle qu'une convention d'engagement a été signée entre la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et l'association « La MAM Ô TRÉSOR » pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n°2018_134_BIS du 10 Décembre 2018 précisant les statuts de la communauté de communes dont la compétence optionnelle « d'action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023_123_BIS du 20 Décembre 2023 précisant les délégations de la Présidente dont celles d'approuver les plans de financement et le dépôt des dossiers de demandes de subventions,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023_076 du 24 Juillet 2023 autorisant la signature de la convention d'engagement pour la création d'une maison des assistantes maternelles avec l'association la « MAM Ô TRESORS »,

CONSIDÉRANT la Décision de la Présidente n° 2024_03 présentant le plan de financement de ce projet dont le coût est évalué à 533 730,44 € H.T,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s sur la commune de Burlats selon le plan de financement présenté par la Décision de la Présidente.

RAPPELLE que cette Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s sera gérée par l'association « La MAM Ô TRÉSOR ».

AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la réalisation de ce projet.

Approbation du projet d'unité d'accueil de jour Commune du Bez (N° DE_2024_029)

Madame la Présidente expose que :

Les services d'unité d'accueil de jour proposés par l'ADMR-SSIAD Montagne et Sidobre sont actuellement exercés au sein d'un site d'accueil provisoire, qui est une salle municipale de la commune de Fontrieu, suite à l'arrêt du service au sein de l'EHPAD de Brassac.

Ce site provisoire ne permet pas de pérenniser le service sur le territoire de la communauté de communes et n'est pas approprié aux besoins des usagers car il est mutualisé avec d'autres activités. Or, les usagers des unités d'accueil de jour ont des besoins particuliers liés à leur capacités physiques et cognitives spécifiques qui impliquent de disposer d'une structure fonctionnelle et adaptée à leurs besoins.

Ainsi, dans le cadre de la compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire », il convient de construire un bâtiment adapté aux besoins de ce service. Ce bâtiment sera construit sur la cour de l'ancienne école de Saint-Agnan sur la commune du Bez dont la Communauté de Communes en a fait l'acquisition.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n°2018_134_BIS du 10 Décembre 2018 précisant les statuts de la communauté de communes dont la compétence optionnelle « d'action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023_047 du 17 Avril 2023 autorisant l'acquisition des parcelles concernées par le projet,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023_123BIS du 20 Décembre 2023 précisant les délégations de la Présidente dont celles d'approuver les plans de financement et le dépôt des dossiers

de demandes de subventions,

CONSIDÉRANT la Décision de la Présidente n° 2024_04 présentant le plan de financement de ce projet dont le coût est évalué à 381 406,60 € H.T,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment hébergeant l'unité d'accueil de jour sur la commune du Bez selon le plan de financement présenté par la Décision de la Présidente.

PRÉCISE que ce bâtiment sera géré par le SSIAD Montagne et Sidobre dans le cadre d'un contrat de location.

AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la réalisation de ce projet.

Acquisition partie de la parcelle Section AC n°513 Commune de Burlats (N° DE_2024_030)

Madame la Présidente rappelle que :

La Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux a été sollicitée par l'association La MAM Ô TRÉSOR, composée de 3 assistantes maternelles pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelle sur la commune de Burlats.

Ce projet présente un intérêt pour le territoire compte-tenu du besoin croissant des familles du territoire en nombre de places de garde d'enfants. Ainsi, il convient de faire l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

Afin de pouvoir rendre ce projet viable, la commune de Burlats avait proposé de vendre à la communauté de communes et à l'euro symbolique une partie de la parcelle section AC n°513 dans le prolongement de l'école des Vignals et proximité de la crèche « Les Petits Troubadours »

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2023-37 du conseil municipal de la commune de Burlats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition d'une partie de la parcelle AC n°513, à l'euro symbolique, à la commune de Burlats.

DÉCIDE que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative.

DONNE tous pouvoirs à Madame la Présidente pour établir l'acte en la forme administrative.

NOMME Monsieur François BONO, 1^{er} Vice-Président, pour signer cet acte au nom de la communauté de communes.

PRÉCISE qu'une division parcellaire sera réalisée afin de préciser les références cadastrales et la superficie de la parcelle faisant l'objet de l'acquisition par la communauté de communes.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Définition intérêt communautaire – Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (N° DE_2024_031)

Madame la Présidente expose que, conformément aux statuts de la communauté de communes, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE comme suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

2.3 Action sociale d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance, de la petite enfance d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions :

. *de suivi, coordination et financement des crèches suivantes : Brassac, Burlats, Lacrouzette, Roquecourbe, Saint-Pierre-de-Trivisy et Vabre.*

. *menées dans le cadre des chantiers loisirs intercommunaux*

. *de mise en œuvre et suivi du réseau d'assistants maternelles mené au niveau du PETR Hautes*

terres d'oc.

. *Création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternell(e)s à Burlats*

- Gestion des centres de loisirs d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions de suivi, coordination du financement et gestion des centres de loisirs figurant sur la liste suivante :

- *Centre de loisirs de Saint-Pierre-de-Trivisy*

- Actions d'intérêt communautaire pour l'aménagement de zones destinées à accueillir des villages Séniors :

Sont d'intérêt communautaire les actions figurant sur la liste suivante :

- *Action d'opération foncière (achat/vente), aménagement de la voirie d'accès, bornage, levés topographiques, étude de faisabilité pour le projet d'un village Séniors sur la commune de Saint-Pierre-de-Trivisy*

- Actions en faveur des personnes âgées ou dépendantes d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions nouvelles qui concernent plusieurs communes membres et figurant sur la liste suivante :

- *Convention de service de portage de repas par l'ADMR de Brassac*

- *Convention de service portage de repas avec La Poste et l'ADMR de Vabre*

- *Création d'une unité « Accueil de jour » à Saint-Agnan (commune du Bez)*

- Création et gestion d'équipements structurants en faveur des personnes âgées et/ou des personnes handicapées d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions figurant sur la liste suivante :

- *Location immobilière à un prestataire privé d'un bâtiment destiné à l'hébergement d'handicapés vieillissants à Nancy-Bez (commune de Fontrieu).*

- Création et gestion d'équipements structurants dans le cadre d'une politique territoriale de santé d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

. *les maisons de santé pluriprofessionnelles de Vabre, Lacrouzette et Roquecourbe ;*

. *les actions visant à maintenir ou développer l'offre de soin sur le territoire : création d'un centre de santé intercommunal.*

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe territorial (N° DE_2024_018)

Vu le tableau des effectifs,

Vu les besoins supplémentaires recensés au sein du service Voirie,

Madame la Présidente expose qu'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe doit être créé afin de structurer les services intercommunaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er juin 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour définir les conditions de création de ce poste

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial (N° DE_2024_019)

Vu le tableau des effectifs,

Vu les besoins supplémentaires recensés au sein du service Voirie,

Madame la Présidente expose qu'un poste d'adjoint technique doit être créé afin de structurer les services intercommunaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er avril 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour définir les conditions de création de ce poste

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Création d'un poste d'adjoint technique territorial (N° DE_2024_020)

Vu le tableau des effectifs,

Vu les besoins supplémentaires recensés au sein du service Voirie,

Madame la Présidente expose qu'un poste d'adjoint technique doit être créé afin de structurer les services intercommunaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 3 avril 2024, un emploi permanent à temps non complet soit pour une durée hebdomadaire de 32 heures d'adjoint technique territorial.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour définir les conditions de création de ce poste

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création d'un poste d'Animateur enfance-jeunesse (N° DE_2024_021)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre vals et Plateaux ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

Décide,

- La création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi permanent d'Animateur enfance - jeunesse dans le grade de rédacteur territorial - filière animation à temps complet.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des spécificités du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de connaissances techniques et relationnelles et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Création d'un poste de Chargé(e) de facturation (N° DE_2024_022)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre vals et Plateaux ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

Décide

- La création à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi permanent de Chargé(e) de facturation dans le grade d'adjoint administratif - filière administrative à temps complet.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu

des spécificités du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de connaissances en comptabilité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Reprise partielle du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Roquecourbe et délégation à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (N° DE_2024_023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-15, L. 321-1, L.321-4 et R. 213-1 relatifs au droit de préemption urbain, et les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants relatifs aux établissements publics foncier d'État,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout approuvé le 24 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-053 en date du 09 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire couvert par le PLUi Sidobre Val d'Agout et le déléguant partiellement aux communes membres ;

Vu la convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, la Commune de Roquecourbe et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, en date du 23 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-088 en date du 13 novembre 2023 approuvant la convention susvisée ;

Considérant que le droit de préemption urbain ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par la Commune de Roquecourbe ;

Considérant que dans l'optique de mettre en œuvre les termes de la convention pré-opérationnelle susvisée, la Communauté de Communes doit donc reprendre le droit de préemption urbain précédemment délégué à la Commune de Roquecourbe pour le redéléguer à l'EPF Occitanie sur le périmètre défini en annexe de la convention ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ne pourra être accordée que pour les parcelles du périmètre annexé à la convention pré-opérationnelle susvisée ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de son contrat Bourg-Centre, la Commune de Roquecourbe a fait appel à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie via une convention pré-opérationnelle afin de procéder à l'acquisition par préemption de biens stratégiques pour la revitalisation de son cœur de village.

Devant l'impossibilité pour la Commune de subdéléguer le droit de préemption urbain qui lui avait été délégué par la Communauté de Communes par délibération du 09 mars 2020, il apparaît nécessaire que la Communauté de Communes reprenne le droit de préemption urbain dans le périmètre annexé à la convention pré-opérationnelle (cf. carte annexée à la présente délibération) et puisse le redéléguer au besoin à l'EPF Occitanie. Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux décide :

- D'annuler la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Roquecourbe uniquement dans le périmètre annexé à la convention pré-opérationnelle signée avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (cf. carte annexée à la présente délibération).
- De déléguer au besoin à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre annexé à la convention pré-opérationnelle (cf. carte annexée à la présente délibération).

Evaluation des charges transférées - Attributions de compensation aux communes membres
(N° DE_2024_024)

Madame la Présidente présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées par les communes membres de la communauté « Sidobre Vals et Plateaux » pour l'année 2024.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

Fongibilité des crédits – Nomenclature M57 (N° DE_2024_025)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits annuels de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition est valable pendant toute la durée de la mandature.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition mentionnée ci-dessus.

Compte de Gestion - Budget annexe - SPANC 2023 / Enfance-Jeunesse 2023 / REOM 2023 / Granit 2023 / Hôtel d'entreprises 2023

Délibération : adoptée

Compte Administratif - Budget annexe - SPANC 2023 / Enfance-Jeunesse 2023 / REOM 2023 / Granit 2023 / Hôtel d'entreprises 2023

Délibération : adoptée

Budget primitif - Budget annexe - SPANC 2024 / Enfance-Jeunesse 2024 / REOM 2024 / Granit 2024 / Hôtel d'entreprises 2024

Délibération : adoptée